

Cela préoccupe autant la présidence que n'importe quel député. Aujourd'hui, 9 questions et non dix ont été posées. Hier, il y en a eu 17. La présidence s'efforce de rappeler à l'ordre tous les députés, y compris les membres du cabinet et les députés des deux côtés de la Chambre qui ont plus d'ancienneté que les autres, et de leur faire comprendre à quel point cela nuit aux députés de l'arrière-ban que les questions, les réponses et les questions supplémentaires se transforment en discours et en discours supplémentaires.

La présidence est au service de la Chambre et elle tient autant que les autres députés à arrêter de façon plus précise la longueur maximale des questions et des réponses. A mon avis, cette affaire devrait être examinée par les leaders parlementaires ou peut-être par le comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Le député de Pembina veut ajouter quelque chose.

M. Elzinga: Monsieur le Président, lorsque je vous fais part de mes préoccupations, cela ne diminue pas la haute estime que je porte à la présidence et à vous-même. Je le dis très sincèrement. Je sais que vous avez un rôle difficile à jouer, mais je vous demande simplement de reconnaître et de respecter le rôle que nous jouons nous-mêmes.

M. le Président: Aucun Président de la Chambre ces dernières années n'a passé autant de temps à l'arrière-ban que le titulaire actuel.

M. McDERMID—LES CAMPEURS INSTALLÉS SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais bien savoir ce que pourrait faire un député pour régler le problème posé par les campeurs qui se sont installés sur l'esplanade devant l'édifice abritant notre belle Chambre des communes ou encore comment nous pourrions faire disparaître les installations hideuses qui s'y trouvent en ce moment. Ce campement dépare les jardins parlementaires.

M. le Président: La présidence connaît le point de vue du député sur la question. Encore une fois, elle le prie de se prévaloir des dispositions de l'article 21 du Règlement pour faire une déclaration à ce sujet.

M. McDermid: Cela, nous l'avons fait à maintes reprises.

M. le Président: La question préoccupe tout autant la présidence, qui l'a soulevée auprès des autorités compétentes.

M. McDermid: Qui sont ces autorités compétentes?

M. le Président: La parole est au député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Siddon: Monsieur le Président, que diriez-vous d'inviter tous les Canadiens à venir camper sur la pelouse du Parlement l'été prochain?

M. le Président: Nous y allons un petit peu fort avec les pétitions. La présidence prend note de cette question, mais elle

invite également les députés qui ont beaucoup d'ancienneté ainsi que des responsabilités parlementaires à tenir compte des propos qui ont été exprimés.

* * *

LES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1867 À 1984

MESURE CONCERNANT LE MANDAT DES SÉNATEURS

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) demande à présenter le projet de loi C-231, tendant à modifier la loi constitutionnelle de 1867 (durée des fonctions de sénateur).

—Monsieur le Président, le comité mixte spécial de la réforme du Sénat recommande de créer trois catégories de sénateurs; ce projet de loi aurait l'avantage, au contraire, de n'en créer qu'une seule puisque tous les sénateurs actuels auraient un mandat de neuf années, à moins qu'ils n'atteignent l'âge de 75 ans avant l'échéance et ne prennent leur retraite. Étant donné que cette modification n'entamerait pas les pouvoirs du Sénat et qu'elle ne concerne pas le mode de sélection des sénateurs, le Parlement pourrait l'adopter de son propre chef sans devoir recourir à la procédure générale lorsqu'une modification nécessite l'approbation des provinces.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 42, 339, et 357 révisées.

[Texte]

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question n^o 42—**M. Herbert:**

1. Par province et pour chacune des cinq dernières années pour lesquelles on dispose de données, quels étaient a) le passif éventuel du gouvernement au titre du programme de prêts aux étudiants, b) les dépenses statutaires liées au programme?

2. Pour chacune de ces années, quels étaient a) les coûts, par province, liés aux (i) prêts non remboursés (ii) intérêts payables pendant que l'emprunteur était toujours inscrit à des cours, b) le montant payé au gouvernement du Québec ou non perçu par le biais d'un transfert de points d'impôt?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): 1. a) Comme la dette éventuelle contractée au titre du Programme canadien de prêts aux étudiants est calculée à partir des rapports fournis par les banques, il est impossible d'obtenir des chiffres pour chacune des provinces. Voici une ventilation par année de la dette éventuelle pour l'ensemble du Canada: